

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 20 BRUMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Jeu*di* 10 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID TETAT?)

Propositions faites par le gouvernement anglais au sénat de Gènes. — Embarquement à Marseille des deux fils d'Orléans qui se rendent en Amérique. — Nomination de Fréron au corps législatif, par l'isle de Cayenne. — Résolution sur les secours à accorder aux enfans des émigrés. — Dénonciation contre la tolérance accordée aux maisons de Jeu. — Autre dénonciation de la falsification d'une loi sur les remboursements.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE

Florence, le 9 octobre.

L'agent de la république française Cacault, dont on avoit annoncé la prochaine arrivée dans cette ville, est encore à Rome. Il écrit que sa présence y est encore nécessaire; que les choses ne sont pas encore portées à la dernière extrémité; que la ligue avec Naples n'est pas encore signée; et enfin qu'il paroît que le secrétaire d'état est plus porté à traiter avec les français qu'avec Naples, qu'il regarde comme l'ennemi naturel de la cour de Rome.

Gènes, le 19 octobre.

Dans les séances du petit conseil d'hier et d'avant-hier, on a lu les dépêches remises au palais par le consul anglais, et portées par une chaloupe parlementaire. Ces dépêches sont menaçantes; mais elles offrent en même-tems de tout restituer, même la Cipraja, si le gouvernement accorde à la Grande-Bretagne les satisfactions qu'il lui doit. La junte de marine a été chargée d'examiner les propositions des anglais et d'en faire son rapport.

Dans la séance extraordinaire du petit conseil, qui se tient aujourd'hui, on prendra peut-être quelque résolution au sujet des plaintes faites par les français, ainsi que des propositions des anglais: en attendant, on se met en état de défense du côté de terre et de mer.

On a donné ordre de marcher pour Tortone à tous les français qui se trouvent à Saint-Pierre-d'Ardena, où il n'est resté que mille hommes et les canonniers nécessaires pour le service des batteries. On transporte aussi dans cette place les obus et une grande quantité de munitions.

HOLLANDE.

La Haye, premier novembre.

La nouvelle constitution sera décidément présentée le 10 de ce mois. C'est le citoyen Simon Styl, respectable & exagéré, non moins distingué par l'étendue et la solidité de ses connoissances que par la ferveur de son patriotisme, qui, comme nouvellement élu président de la commission constitutive, sera probablement chargé

de cette intéressante tâche. L'impatience de tous les patriotes est à son comble pour connoître cet important travail, si étroitement lié aux prochaines destinées de la république batave.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, 15 brumaire.

On sera peut-être curieux de savoir comment l'on fait évacuer les couvens ici. Voici la méthode amicale dont on se sert. Le commissaire du pouvoir exécutif auprès de la municipalité, ex-bachelier en théologie, un grand sabre au côté, et accompagné de la force armée, fait entourer le couvent: les scellés sont apposés sur l'église; les cloches descendues: alors il intime aux religieux de sortir sur-le-champ, sinon que la force armée qui est sous ses ordres saura les mettre dehors de force. Au surplus, c'est à qui s'empressera à donner un asyle à tous ces moines: un riche particulier, près de cette ville, vient d'en recevoir une douzaine dans sa maison de campagne. La république est débarrassée du soin de partager les biens dont elle vient de s'emparer par la réforme des ordres monastiques, avec les individus qui les composent: presque tous ont unanimement refusé de recevoir les *bons* qu'on leur a offerts; il n'y en a pas un sur cent qui les ait acceptés.

Strasbourg, 12 brumaire.

Le quartier-général de Moreau est encore à Schillingheim. Celui de Desaix est à la Rupertsau; sa division occupe l'isle du Rhin, et une partie des environs de Kehl. Les autrichiens n'ont pas encore jugé à propos de l'attaquer; ils sont sans doute instruits que 80 pièces de canon environnent le fort et les retranchemens de ce bourg, et qu'en est décidé à les biens recevoir.

Aussi-tôt que nos troupes sont sorties de Landau, les autrichiens ont abandonné leur camp, Spire et la Speyebach, que les républicains occupent maintenant.

PARIS, 19 brumaire.

Une lettre de Brest, en date du 8 brumaire, et qui est d'un homme à portée d'être bien instruit, nous donne des détails peu rassurans sur l'expédition qu'on y prépare. Elle avoit languï pendant quelque tems, mais le général Hoche et un commissaire du gouvernement sont arrivés le

Mais sans doute (car l'indignation ne peut pas

(2)

4 brumaire avec des ordres pour tout accélérer. On s'attend à un prochain départ. 15 vaisseaux de ligne paroissent destinés à sortir. Ils manquent de beaucoup de choses ; leurs équipages sont incomplets. Des soldats prendront la place des matelots qui sont en petit nombre.

Cette expédition, il faut le dire, est vue à Brest avec beaucoup d'inquiétude. Les marins la désapprouvent en général. On assure qu'elle se fait contre l'avis fortement prononcé de Villaret - Joyeuse, qui craint les mêmes malheurs que dans la fameuse croisière d'hiver de 1794, qui nous a valu la perte de 6 à 7 de nos plus beaux vaisseaux. Les chances de succès ne sont pas ici plus fortes. L'escadre est moins nombreuse qu'elle ne l'étoit alors : elle est en plus mauvais état. La saison est aussi avancée. Il n'est pas nécessaire de rencontrer une flotte anglaise supérieure pour creuser le tombeau de notre marine. Un coup de vent suffit, comme il y a deux ans. Croira-t-on que le patriotisme consiste à se précipiter aveuglément à travers tous les dangers, et à ne tenir aucun compte des obstacles que la nature elle-même expose à nos projets ?

Au reste, on ignore dans Brest même, le but de cette expédition. Les uns la croient destinée pour le Portugal ; d'autres pour l'Irlande ou pour l'Angleterre. Le projet d'une descente en Irlande est le plus probable. Il seroit trop insensé avec des forces si peu nombreuses, d'aller chercher une perte certaine en Angleterre.

La gazette impériale de Francfort, du 27 octobre, contient un rescrit impérial, adressé le 10 juillet dernier, au duc de Wurtemberg, en réponse à une lettre de ce prince du 25 juin. Cette pièce est remarquable, 1^o. en ce qu'elle est insérée dans la gazette ministérielle de Vienne ; 2^o. en ce qu'elle date d'une époque antérieure aux succès de l'archiduc en Allemagne. On voit par ce rescrit la difficulté de la paix entre l'empereur et la France, il y rappelle les instructions précédemment données aux députés de l'empire, lesquelles portoient pour condition expresse de l'empire, son maintien en l'état où il se trouvoit avant la guerre. On peut croire, qu'après des avantages notables obtenus par ses armes, l'empereur ne voudra pas se départir de cette condition *sine quâ non*. Ainsi nous ne voyons pas de paix à espérer en gardant la Belgique, et en prétendant n'avoir, du côté de l'Allemagne, d'autres limites que le Rhin.

Demain nous donnerons le texte de ce rescrit.

On s'efforce de rétablir la discipline dans les armées de Sambre et Meuse, et de Rhin et Moselle. Le général Tuncq a été destitué ; un autre officier français, qui avoit, sous divers prétexte, exigé des contributions aux environs de Fribourg, vient d'être mis au carcan et envoyé aux galères pour deux ans.

so.

On mande de Vendôme qu'un défaut de formalité va faire suspendre toute la procédure commencée contre les prévenus de la conspiration de Babœuf. On a découvert que la date de l'acte d'accusation se trouve antérieure à celle de la dénonciation. Cette erreur de copiste frappe

de nullité toute la procédure ; à cet égard, tout est à recommencer.

Jourdan qui n'a vu personne à Paris, est parti pour aller vivre tranquillement dans la commune de Limoges.

Les deux fils Egalité se sont embarqués à Marseille le 7 brumaire, sur un vaisseau suédois qui les porte à Philadelphie. L'aîné est déjà parti de Hambourg pour la même destination.

Le fameux Monestier (de la Lozère) est mort, abhorré de tous les partis. Telle sera la fin de tous ces maratistes proscriptionnaires..... dit à cette occasion l'Ami des loix.

Le procès-verbal des élections de Cayenne est arrivé. Les représentans de cette colonie sont Robin (de l'Aube) et Fréron, tous deux ex-conventionnels.

Le citoyen Cointet, gouverneur de cette île, que le directoire avoit remplacé par le citoyen Jeannest, est tombé, avec tout ce qu'il emportoit de Cayenne, au pouvoir des anglais, ainsi que plusieurs bâtimens marchands, dans leur traversée à Philadelphie.

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 19 brumaire.

Quinette au nom de la commission chargée de faire un rapport sur les secours à accorder aux enfans des émigrés, expose qu'avant de s'occuper des bases de son travail, elle a cru qu'il falloit savoir à quelle somme totale se porteroient ces secours, et qu'à cet effet elle propose d'adresser un message au directoire pour en obtenir le tableau général par département des enfans d'émigrés, avec leurs noms et âges.

Favard : Cette mesure ne tendroit qu'à prolonger de six mois l'état de détresse dans lequel se trouvent les enfans d'émigrés. Il est inutile de connoître le nombre, les noms et âges de ces enfans, il suffit de poser les bases d'après lesquelles les secours leur seront accordés en proportion de la fortune de leurs parens, et je demande que la commission les présente dans une décade.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et la proposition mise aux voix est adoptée.

Dubois (des Vosges), par motion d'ordre : Je viens vous dénoncer, dit-il, un attentat qui peut porter atteinte à la tranquillité publique. Vous vous rappelez que la commission des finances vous présenta un premier projet sur les transactions des citoyens entr'eux : un second projet y a été substitué, et notre collègue Crassous vous l'a fait distribuer. Il n'a pas même été lu à cette tribune : et cependant des citoyens ont circulé et colporter une feuille qui a pour titre : *Loi définitive sur les transactions de particulier à particulier, le remboursement des rentes, etc.* Au bas, on lit : *Signé Pastoret, président.* Enfin à la dernière page, on trouve ces mots : *Après une seconde lecture, le conseil des*

anciens a approuvé la résolution ci-dessus. Signé Murair, président.

Le conseil témoigne son indignation par des murmures.

Il est inutile, reprend Dubois des Voges, de faire aucune réflexion, je crois qu'en 1790 l'assemblée constituante rendit une loi contre cette espèce de délit; je demande donc le renvoi de la feuille que je viens de dénoncer au directoire, pour qu'il en fasse poursuivre les imprimeurs et colporteurs, et qu'il en arrête la circulation.

Pierret: Le délit dont il s'agit est d'autant plus grave, que d'après cette loi prétendue, des citoyens ont fait des offres réelles. J'appuie donc l'envoi d'un message au directoire pour faire poursuivre les auteurs et imprimeurs faussaires de cet écrit.

Villers: Ce délit est un grand abus de la liberté, il doit être réprimé, mais il y a pour cela des loix suffisantes. Ce délit toutefois prouve aussi que la publication des loix, telle qu'elle se fait aujourd'hui, n'est pas sans inconvéniens. Plusieurs communes vous ont fait à cet égard des réclamations; il arrive en effet que les citoyens ignorent souvent les loix qui les obligent; je demande donc qu'une commission soit chargée d'examiner s'il n'est pas possible de perfectionner le mode de publication des loix, et quant au délit dénoncé, j'appuie le renvoi au directoire pour faire poursuivre les coupables conformément aux loix.

Quelques membres prétendent qu'il n'existent point de loix à cet égard: Engerrand soutient qu'avoit publié comme un loi rendue, un simple projet de résolution, c'étoit avoir commis un faux, et que les coupables devoient être punis comme faussaires.

Le renvoi au directoire de la feuille dénoncée est alors mis aux voix et adopté.

Le conseil arrête en outre que la commission chargée de faire un rapport sur les abus de la liberté de la presse, présentera de nouvelles mesures contre l'espèce de délit dont il est question, et renvoie à une commission spéciale, pour examiner les moyens de perfectionner le mode de publication des loix.

Boissy-l'Anglais dénonce ensuite les établissemens multipliés de maisons de jeux, qui s'ouvrent chaque jour dans Paris, et l'espèce de protection dont les entrepreneurs paroissent jouir. Des loix sévères ont prescrit ces maisons où la soif de l'or attire une foule de dupes et de fripons; sans doute, la police a les yeux ouverts sur elles; mais on dirait que ses agens ne servent qu'à les favoriser, et qu'ils sont eux-mêmes intéressés à leur conservation. Aussi par-tout les jeux se multiplient-ils; ce n'est plus, seulement au Palais-Royal, dans des salons dorés qu'ils s'établissent, c'est dans la place de la Révolution même, c'est-là qu'on voit des ouvriers et des soldats s'y livrer publiquement; le corps législatif toléreroit-il donc ce brigandage affreux, dont le résultat est de ruiner le citoyen par le jeu, et de conduire bientôt de la misère au vol et à l'assassinat?

Boissy provoque à cet égard toute la sollicitude du conseil, et il demande qu'il soit adressé un message au directoire, pour qu'il fasse exécuter les loix qui défendent ces jeux, ou qu'il déclare si ces loix sont insuffisantes.

Jean Debrie demande que par le même message le directoire soit invité à faire connoître l'état moral et politique de la république et les causes qui dans quelques départemens servent à troubler la tranquillité publique.

Ces deux propositions sont adoptées.

On demande l'impression du discours de Boissy: Lecoq ne s'y oppose point, mais il veut qu'on en retranche ce qui pourroit donner à croire que les soldats républicains, après s'être ruinés au jeu, se livrent au brigandage et au vol pour récupérer les pertes qu'ils y ont faites.

On rit du scrupule de Lecoq, et l'impression du discours de Boissy est ordonnée.

Un secrétaire lit la rédaction définitive de la résolution prise sur la loi du 3 brumaire: elle relate tous les amendemens faits contre les amnisties, et elle est adoptée.

Portiez par motion d'ordre appelle l'attention du conseil sur les départemens réunis: il propose d'alléger le poids des anciennes contributions qu'ils payoient à l'empereur, de leur donner en échange des tableaux qui en ont été enlevés, des tableaux des meilleurs maîtres de l'école française, enfin d'ouvrir à Paris, des cours d'éducation où les habitans de ces contrées pourroient envoyer leurs enfans.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet, et le renvoie à une commission spéciale.

Blad, au nom d'une commission, fait un rapport sur l'arrestation du général Hugues Monbrun. Depuis deux ans, ce général languit dans les fers: arrêté d'abord dans les colonies, il a été amené en France, et depuis s'y a toujours été enfermé dans les prisons. Sur quels motifs son arrestation a-t-elle été prononcée? Quelles formes ont été observées à son égard?

La nuit profonde qui cache encore les événemens qui se sont passés dans les colonies, n'a pas permis de les découvrir: cependant peut-on laisser plus long-tems le général Hugues-Monbrun dans la captivité? La commission eût désiré prononcer sa liberté; mais c'est d'un militaire qu'il s'agit; le pouvoir de prononcer sur son sort n'est attribué qu'au directoire; le rapporteur propose donc d'y renvoyer toutes les preuves relatives à cette affaire pour qu'il statue sans plus de délai, et de charger, en même-tems de faire au plutôt passer des renseignemens sur la situation politique et commerciale des colonies.

Richard: je ne connois pas l'individu dont il s'agit; mais que résulte-t il de l'exposé que nous a tracé la commission? Depuis deux ans le général Monbrun demande des juges, et depuis deux ans il reste dans les fers; il y reste dans l'ancien et dans le nouveau monde. Vous avez fait un message au directoire pour avoir des renseignemens sur cette affaire; le ministre de la marine y a répondu, mais je ne puis dissimuler de la légèreté qu'il a mis dans sa réponse, ou qu'y a écrit, celui qui a fait sa lettre. Vous ne pouvez plus long-tems ajourner votre décision; il y a ici à l'égard de Monbrun détention arbitraire, et j'observe que dans nos loix il existe de grandes lacunes sur cet objet important. On retient souvent des citoyens dans les fers sous prétexte de sur-

charge des tribunaux; peut on cependant prolonger impunément la captivité d'un citoyen, et attenter ainsi à la liberté individuelle? La détention du général Montbrun me paroît illégale, et je demande sa mise en liberté.

Un membre: Le message que vous avez adressé au directoire sur cet objet lui demandoit des renseignements sur ces points principaux: quelles sont les causes de l'arrestation du général Montbrun? Quelles formes ont été observées à son égard? le directoire a-t-il répondu à ces demandes? non!

Vaublanc: Je n'ai rien ajouté aux observations que vient de me présenter le préopinant, je me borne à dire que je les appuie. Mais il faut que le rapport qui vous a été fait, retentisse jusques dans les colonies, et qu'il apprenne aux agens du gouvernement et le respect qui's doivent à la liberté des citoyens. La situation affreuse des colonies ne peut plus être dissimulée. Vous saurez que des colons n'étoient passés dans la nouvelle Angleterre que munis de passe-ports de Santhonax. A peine ont-ils connu la nouvelle constitution qu'il se sont empressés de rentrer, mais on les a chargés de fers à leur rentrée, et sans l'intervention du général Rochambeau, ils auroient péri dans des radeaux; on les a relegués toutefois loin de leur patrie; ils ont dû traverser de nouveau les mers, et chercher des climats étrangers. Ainsi dans les colonies on chasse des citoyens à 3 et 400 l. de leur pays, comme ici l'on éloigne de 3 ou 4 lieues de la commune un individu suspect. Il est impossible de fermer les yeux sur cet état de choses. Les malheureux colons qui ont été déportés périssent ici de misère, car ils ne peuvent obtenir de crédit, et comment en obtiendroient-ils? Que sont devenues leur propriétés? le gouvernement les divise en 3 parties, et de ces trois parties il n'en est aucune pour le propriétaire. Je profite de cette occasion pour demander que la commission chargée de faire un rapport sur les secours à accorder aux colons déportés, le présente au plutôt.

Doulcet: La commission s'est bornée à proposer le renvoi de l'affaire du général Montbrun au directoire, parce qu'elle a pensé que le corps législatif ne pouvoit prononcer lui-même la mise en liberté sans usurper le pouvoir judiciaire, parce que les loix nous interdisent la connoissance de ce qui regarde le militaire, et que ce principe vous avoit déjà servi de guide dans l'affaire du général Miranda. Du reste, elle partage l'opinion du consul sur l'illégalité de la détention du général Montbrun. Le directoire, aux termes de la constitution, peut décerner des mandats d'arrêt lorsqu'il s'agit de conspiration; mais décerner un mandat sans motif ou retenir sans motif, est à peu près la même chose.

Je ne veux point me porter accusateur du directoire, mais je pense que son agent général auroit dû prendre ses ordres pour mettre Montbrun en liberté. Aussi je pense que Montbrun a droit de poursuivre les auteurs de sa détention, comme coupables de détention arbitraire, et la constitution n'excepte à cet égard personne.

Doulcet termine en rappelant les motifs qui ont déterminé la commission à présenter le projet d'arrêté quelle a soumis, et il vote pour son adoption.

Boissy pense que le général Montbrun a droit de se

(4)

présenter chez un juge de paix pour y faire déclarer sa détention illégale et arbitraire, et il invoque l'ordre du jour motivé sur cette considération.

Bourdon: Le général Montbrun n'est pas la seule victime dont le sort mérite votre intérêt; il est bon que vous sachiez qu'à Bayonne et à Rochefort 30 à 40 hommes de couleur sont depuis long-tems détenus; et puis qu'il s'agit des colonies, n'a-t-on pas lieu de s'étonner d'y avoir encore un homme qui n'est que trop connu par sa haine contre les propriétaires.

Il est important de connoître la situation de ces contrées jadis si florissantes, j'appuie donc l'envoi du message à cet effet au directoire. Qu'on nous dise pourquoi des hommes qui n'en sont sortis qu'avec des passe-ports de Santhonax, en sont aujourd'hui exilés d'après les ordres des agens généraux du gouvernement? car l'ordre porte qu'ils ne pourront rentrer sans autorisation expresse du directoire. Est-ce donc là les principes d'après lesquels on doit agir? Il faut enfin arrêter le cours des brigandages qui désolent nos colonies, et y portent la dévastation et la mort.

Il faut que vous sachiez que l'armée composée de 450 mille noirs est aujourd'hui réduite à 130 mille, que de 25 mille hommes de couleur, il n'en reste que 15 mille, et que de 40 mille colons blancs, on en compte à peine 25 à 30 mille.

Il est tems de faire cesser ces affreux massacres, il est tems de fermer le gouffre qui engloutit et la population et les richesses de ces contrées opulentes. J'appuie donc l'envoi d'un message, tant pour connoître la situation des colonies que pour faire exécuter envers Montbrun et les autres colons, les loix relatives à la sûreté individuelle.

Blad, rapporteur, ajoute de nouveaux traits au tableau présenté par Bourdon. Il semble, s'écrie-t-il, qu'on se soit fait un plaisir d'envoyer dans les colonies des hommes pour assassiner et piller, et on a mis à ces brigandages des conditions que vous connoîtrez un jour.

Aux voix l'envoi d'un message, s'écrient alors une foule de membres, et le conseil arrête:

1°. Que toutes les pièces relatives à l'affaire du général Montbrun seront renvoyées au directoire pour qu'il fasse exécuter, à son égard et envers les autres colons, les loix relatives à la liberté individuelle.

2°. Que le directoire transmettra au plutôt des renseignements précis sur la situation politique et commerciale des colonies.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 19 brumaire.

Le conseil après avoir entendu un rapport sur la résolution relative à Charles Louveau, condamné à huit années de fers, a ajourné la discussion, et levé sa séance.

Cours des changes le 19 brumaire.

Mandat. 4 3 6

J. H. A. POUJADE-L.